



**ARTICLE PREMIER -**

M. Jim JASTSZEBSKI demeurant - Route de Pauillac - 33990 HOURTIN, représentant le G.F.A. Domaine Saint-Jean, n'est pas autorisé à réaliser les travaux hydrauliques, d'irrigation, de drainage, de dérivation de cours d'eau, d'assèchement de zones humides dans la commune d'HOURTIN aux lieux dits « Landes de la Ranson, Landes de Cindraout, Landes de Cabireau, Landes de Reychnet, landes du Clot de la Peyre », préalables à la mise en culture de 512 hectares.

**ARTICLE 2 - INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la PREFECTURE.

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée.

L'arrêté est en outre affiché en Mairie d'HOURTIN pendant une durée minimum d'UN MOIS. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire concerné.

Une ampliation du présent arrêté est adressée au Conseil Municipal d'HOURTIN.

Un avis est inséré par les soins du Service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux du département.

**ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET EXECUTION**

Toutes les notifications sont valablement faites au permissionnaire : M. Jim JASTSZEBSKI - GFA Domaine Saint-Jean - Route de Pauillac - 33990 HOURTIN.

Une copie de l'arrêté est transmise au commissaire enquêteur.

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LEPARRE,
- M. le Maire d'HOURTIN,
- M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 20 NOV. 2006

~~LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

François PENY

<b>AMPLIATION :</b>	
- Pétitionnaire .....	1
- D.D.A.F. (original) .....	1
- Préfecture .....	1
- Sous-Préfecture de LEPARRE .....	1
- Mairie d'HOURTIN .....	1
- DIREN .....	1
- C.S.P. ....	1
- Commissaire-enquêteur .....	1/8